

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Programme Ambassadeur Skiogrande • Hiver 2024-2025

Article 1 : Objet du Programme

Le programme Ambassadeur Skiogrande (ci-après "le Programme") est un programme de fidélisation permettant aux clients Skiogrande de collecter des points, appelés "flocons", en participant à diverses activités sur les domaines skiables partenaires.

Article 2 : Date de validité du programme

Le Programme est ouvert pendant toute la saison hivernale à partir de la date d'ouverture du premier domaine skiable membre de Skiogrande jusqu'à la fermeture du dernier domaine skiable membre de Skiogrande.

Article 3 : Conditions d'Éligibilité

3.1 Le Programme est ouvert à tous les clients détenteurs d'un forfait Skiogrande en cours de validité.

3.2 La participation au Programme est gratuite et automatique pour tout client Skiogrande sous réserve de se connecter via l'interface dédiée en renseignant son numéro de Forfait Skiogrande ainsi qu'un mot de passe.

3.3 Les participants doivent disposer d'un smartphone capable de scanner des QR codes et d'accéder à l'application Skiogrande.

Article 4 : Fonctionnement du Programme

4.1 Accès au Programme

- Les participants accèdent au Programme en scannant les QR codes installés sur les domaines skiables partenaires ou à partir des emails clients qui pourront être envoyés pendant la saison hivernale.
- Chaque scan de QR code donne accès à une page dédiée de l'application Skiogrande.

4.2 Collecte des Flocons Les participants peuvent collecter des flocons de la manière suivante :

- 1 flocon pour chaque carte collector obtenue (une par station)
- 1 flocon pour chaque bonne réponse au quiz de la station
- 1 flocon pour le partage d'une photo sur les réseaux sociaux (limité à 1 flocon par station et par jour)

4.3 Flocons Bonus par Palier Des flocons bonus sont attribués selon les paliers suivants :

- 1 flocon bonus pour 5 stations différentes visitées

- 3 flocons bonus pour 10 stations/cartes différentes visitées
- 5 flocons bonus pour 15 stations/cartes différentes visitées
- 10 flocons bonus pour 17 stations/cartes différentes visitées

Article 5 : Attribution des Points de Fidélité

Des points de fidélité seront attribués au client comme suit :

- 10 points de fidélité sont automatiquement crédités à chaque palier de 10 flocons atteint
- 30 points de fidélité bonus sont accordés à l'obtention des 70 flocons

Le délai d'attribution automatique est donné à titre indicatif et peut prendre de 24 à 72 heures.

Article 6 : Classement des Ambassadeurs

6.1 Un classement en temps réel des ambassadeurs est accessible via l'application.

6.2 Le classement est établi sur la base du nombre total de flocons collectés.

Article 7 : Récompenses de classement

Des récompenses spéciales seront attribuées aux participants ayant obtenu le meilleur classement à échéance du Programme (Cf. Article 2) selon les conditions suivantes :

7.1 Le 1er prix est une meule de Beaufort d'une valeur de 800 € ainsi que le renouvellement d'adhésion offert pour la saison 2025-2026. Ce prix sera attribué à celui ou celle qui aura visité le plus grand nombre de stations différentes parmi les 17 partenaires. En cas d'égalité, Skiogrande récompensera celui ou celle des ex aequo qui aura cumulé le plus de flocons pendant l'hiver.

7.2 Les 10 premiers au classement des flocons gagnent leur renouvellement d'adhésion gratuit pour 2025-2026 + 1 couteau Opinel Skiogrande (chaque lot représente une valeur de 20€)

Article 8 : Obligations des Participants

Les participants s'engagent à :

- Respecter les conditions d'utilisation de l'application
- Ne pas utiliser de moyens frauduleux pour collecter des flocons
- Partager uniquement des contenus appropriés sur les réseaux sociaux

Article 9 : Responsabilité en cas de Fermeture des Stations

9.1 Skiogrande ne pourra être tenu responsable en cas de fermeture exceptionnelle ou anticipée des stations participantes, quelle qu'en soit la cause (conditions météorologiques défavorables, pannes techniques, mesures sanitaires, cas de force majeure, etc.).

9.2 En cas de fermeture d'une station pendant la saison :

- Les flocons déjà collectés dans la station concernée restent acquis
- Aucune compensation ne sera accordée pour l'impossibilité de collecter de nouveaux flocons

9.3 Dans le cas d'une fermeture généralisée ou prolongée affectant plusieurs stations :

- Si la fermeture affecte significativement la capacité des participants à atteindre les paliers, Skiogrande se réserve le droit d'adapter les seuils de paliers de manière équitable
- Skiogrande pourra, à sa discrétion et sans préavis, modifier les conditions d'obtention des flocons ou mettre en place des alternatives digitales
- Les participants seront informés de ces modifications via l'application et/ou par email

Article 10 : Modification ou Arrêt du Programme

10.1 Skiogrande se réserve le droit de modifier ou d'arrêter le Programme à tout moment, sous réserve d'en informer les participants.

10.2 En cas d'arrêt du Programme, les points de fidélité acquis resteront valables selon les conditions générales du programme de fidélité Skiogrande.

Article 11 : Protection des Données Personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Programme sont traitées conformément à la politique de confidentialité de Skiogrande et à la réglementation en vigueur en France.

Article 12 : Contact et réclamations

Pour toute question ou réclamation relative au Programme, les participants peuvent contacter le service client Skiogrande via le site internet www.skiogrande.com.